



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 15 janvier 2013 à 19 h 00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Colombe Lemieux
Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Gilles Lachance
Normand Côté

Était absent à la séance :

Était également présent à la séance :

**Directeur général, trésorier
et greffier suppléant :** Jean Bernier

Madame la greffière : Mariève Bernier

**1.
MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Mariève Bernier, greffière, constate le quorum de la séance.

**3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

13-01-001

**4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-01-002

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2012, ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance régulière du 11 décembre 2012 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance régulière du 11 décembre 2012 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2012, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

8.
CORRESPONDANCE ET AFFAIRES DIVERSES

8.1
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE OU DE COMMANDITES

13-01-003

8.1.1
RÉSOLUTION – DON AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;



Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et don :

Club de motoneige de Chapais (Défi polaire des minounes, 16^e édition)
➤ 2000.00\$, incluant l'autorisation d'utiliser la répartitrice et la fréquence radio de la Ville de Chapais et d'emprunter la ruelle située entre le boulevard Springer et la 6e Rue

Groupe NeurOnes (Journées de la persévérance scolaire en Jamésie)
➤ 200.00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur le conseiller Normand Coté, se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt face au point suivant.

13-01-004

8.1.2
RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL AUX CHEVALIERS DE COLOMB DE CHAPAIS POUR LE PROJET DE PRÉSENTATION DE FILMS POUR ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb de Chapais ont présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour le projet de présentation de films pour enfants;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural de Chapais recommande d'accorder une aide financière de 2070\$;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais, via le fond de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 2070\$ aux Chevaliers de Colomb de Chapais pour réaliser le projet de présentation de films pour enfants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur le conseiller Normand Coté réintègre la table des délibérations.

9.
AFFAIRES NOUVELLES

9.1
ADMINISTRATION



13-01-005

9.1.1

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2012

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de décembre 2012 s'élevant à 444 354.68\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 112 426.99\$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.1.2

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2013

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gilles Lachance à l'effet que sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil municipal le « Règlement décrétant la tarification de différents services municipaux pour l'année 2013 ».

13-01-006

9.1.3

RÉSOLUTION – PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHAPAIS AU PROGRAMME « SUPPLÉMENT AU LOYER » POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU MANOIR PIERRE-GUENETTE

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Chapais a déposé un projet d'habitation Manoir Pierre-Guenette à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon les normes du Programme AccèsLogis Québec, les coûts du programme du supplément au loyer sont assumés à 90% par la Société d'habitation du Québec et à 10% par la municipalité locale, selon les modalités convenues;

CONSIDÉRANT QUE les unités de supplément au loyer sont attribuées pour une période de cinq ans à compter de la date de prise de possession du projet ou pour toute période additionnelle autorisée par le gouvernement du Québec;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte d'assumer dix pour cent (10%) du coût lié au programme du supplément au loyer pour une période de cinq (5) ans, pour un maximum de huit (8) unités de logements, dans le cadre du projet Manoir Pierre-Guenette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-01-007

9.1.4

RÉSOLUTION – MANDAT À LA FIRME CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais et monsieur Steve Gamache, en sa qualité de maire, ont reçu signification d'une requête introductive d'instance en réclamation de salaire, bénéfiques et dommages-intérêts intentée par l'ancien directeur général de la Ville, monsieur Yves Blackburn, au dossier numéro 170-22-000020-128 de la Cour du Québec du district d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour comparaître au dossier et représenter les intérêts de la Ville de Chapais et de son maire;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par monsieur la conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Chapais mandate la firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells, S.E.N.C.R.L., dans le dossier numéro 170-22-000020-128 de la Cour du Québec du district d'Abitibi, pour comparaître au dossier et pour représenter les intérêts de la Ville de Chapais et de son maire dans cette affaire.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 0213300412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-008

9.1.5

RÉSOLUTION – ADHÉSION À UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ POUR L'OBTENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN MATIÈRE D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé, en novembre dernier, un appel d'offres public pour obtenir les services d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE six soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et que le comité exécutif de l'UMQ a suivi sa recommandation quant au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa réunion du 30 novembre 2012, le comité exécutif de l'UMQ a octroyé le contrat au Groupe Mallette Actuaire inc. pour un montant de 273 856.91 \$ par année, pour un coût total sur cinq ans de 1 369 284.55 \$;

CONSIDÉRANT QUE le taux de commission prévu au contrat octroyé par l'UMQ au Groupe Mallette Actuaire inc. est de 0,8 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu une proposition de l'UMQ d'adhérer à son regroupement et de retenir les services du Groupe Mallette Actuaire inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire se joindre à ce regroupement ;



CONSIDÉRANT QUE, selon l'estimation de la Ville de Chapais, la valeur de son contrat s'avère inférieure à 25 000 \$;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour obtenir auprès du Groupe Mallette Actuaire inc. des services professionnels en matière d'assurance collective pour les employés, au taux de commission de 0,8 %;

QUE l'adhésion au regroupement sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville de Chapais s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé;

QUE la Ville de Chapais mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Chapais s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1 % des primes totales versées par la municipalité;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-009

9.1.6

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la culture joue un rôle essentiel dans l'épanouissement du milieu, dans l'affirmation de l'identité et dans la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un bien collectif qui doit être accessible au plus grand nombre possible de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais reconnaît l'importance d'établir des orientations visant à développer la culture au sein de la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT QU'une politique culturelle a été élaborée par la firme ADN Organisations en collaboration avec la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite politique;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte la politique culturelle telle que présentée par le Service des loisirs;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la Conférence régionale des élus de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-01-010

9.1.7

RÉSOLUTION –DEMANDE DE RENCONTRE À MADAME MARTINE OUELLET, MINISTRE – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CHAPAIS ÉNERGIE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS

CONSIDÉRANT QUE Chapais Énergie est la première usine thermique à la biomasse forestière du Québec issue des APR91;

CONSIDÉRANT QUE Chapais Énergie a signé un contrat de fourniture d'électricité avec Hydro-Québec en 1995 et que ce contrat prend fin en 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce premier contrat contient une clause de renouvellement de 5 ans et que ce terme est insuffisant pour susciter des projets de développement thermiques structurants pour notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le président d'Hydro-Québec a, le 6 avril 2011, informé verbalement le maire de Chapais, M. Steve Gamache, que le renouvellement du contrat sera conditionnel à la valorisation des énergies résiduelles de Chapais Énergie, soit l'eau chaude et les gaz chauds;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation desdites énergies implique des investissements variant au minimum entre 10 et 15M\$;

CONSIDÉRANT QU'UN tel investissement est impossible sans l'assurance d'une certaine pérennité de Chapais Énergie pour assurer un retour approprié sur l'investissement;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de réclamer un renouvellement de contrat d'au moins 20 ans et aux conditions des « PA 2011-01 »;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec nous a indiqué verbalement, dans ce contexte, qu'une « commande gouvernementale leur était absolument nécessaire pour renouveler le contrat de Chapais Énergie »;

CONSIDÉRANT QUE Chapais Énergie est le principal payeur de taxes de notre municipalité, que l'entreprise crée une cinquantaine d'emplois directs et qu'elle est pour nous une locomotive favorisant le développement économique et l'occupation (habitation) de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE Chapais Énergie constitue pour Barrette Chapais et Chantiers Chibougamau un marché privilégié pour écouler et valoriser leurs écorces, leur évitant du même coup d'importantes dépenses pour les éliminer sans générer d'impacts négatifs sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat de Chapais Énergie avec Hydro-Québec pour une période de 20 ans et aux conditions des « PA 2011-01 » est jugé essentiel pour la survie et le développement de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'II y a lieu de connaître les conditions de renouvellement du contrat de Chapais Énergie avec Hydro-Québec dans les meilleurs délais, et ce tant pour Chapais Énergie, que pour Barrette Chapais, Chantiers Chibougamau et la Ville de Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais demande à la ministre responsable d'Hydro-Québec, Madame Martine Ouellet, une rencontre dans les meilleurs délais afin de trouver une solution à cette importante problématique;

QUE cette résolution soit expédiée aux personnes suivantes :

- M. Alexandre Cloutier, ministre responsable de la région Nord-du-Québec
- M. Luc Ferland, député d'Ungava
- M. Pascal Tremblay, directeur général de Chapais Énergie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-011

9.1.8
RÉSOLUTION – IMPLANTATION D'UN BUREAU DU
SECRÉTARIAT AU DÉVELOPPEMENT NORDIQUE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs mois des échanges ont été tenus afin de concerter toutes les parties impliquées dans la réalisation et le déploiement du Plan Nord;

CONSIDÉRANT QUE la dite concertation a mené à un consensus quant à l'établissement des bureaux en région de la Société du Plan Nord, dont un sur la Côte-Nord et l'autre à Chibougamau dans la région Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a participé activement à toute la démarche collective de consultation ayant mené à l'annonce du Plan Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais a clairement énoncé ses orientations en matière d'implantation du bureau de la future Société du Plan Nord via sa résolution 11-06-153;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a décidé de modifier le Plan Nord entre autres en remplaçant la Société du Plan Nord par le Secrétariat au développement nordique;

CONSIDÉRANT QUE l'essence même du Secrétariat demeure identique à celui prévu initialement pour la Société du Plan Nord, pour lequel tous ont été consultés;

CONSIDÉRANT QUE la décision d'implanter un bureau à Chibougamau a obtenu l'unanimité chez les Jamésiens;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir du Gouvernement du Québec d'occuper le territoire qu'il veut développer au bénéfice de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir et de la responsabilité du Gouvernement du Québec d'affecter sur place les ressources humaines et matérielles requises pour un développement harmonieux des territoires nordiques;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais demande au Gouvernement du Québec que soit implanté des bureaux du Secrétariat au développement nordique dans les régions de la Côte-Nord et à Chibougamau pour la région Nord-du-Québec;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à :

- Mme Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles;
- M. Alexandre Cloutier, ministre responsable de la région Nord-du-Québec;
- M. Luc Ferland, député d'Ungava;
- M. Christian Dubois, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat au développement nordique;
- Mme Manon Cyr, mairesse de Chibougamau ;
- M. René Dubé, maire de Matagami;
- M. Gérald Lemoyne, maire de Lebel-sur-Quévillon;
- M. Gérald Lemoyne, maire de la Municipalité de Baie-James;
- M. Gérald Lemoyne, président de la Conférence régionale des élus de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.1.9

13-01-012

RÉSOLUTION – NOUVEAU RÉGIME MINIER

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Ressources naturelles, madame Martine Ouellet, a annoncé son intention de réviser le régime minier avec pour objectif de maximiser les retombées de ce secteur d'activités pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE seules les entreprises minières seraient consultées;

CONSIDÉRANT QUE ces consultations auraient lieu en février ou mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations des communautés minières doivent être considérées, ce qui favorisera l'acceptabilité sociale de l'industrie minière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est d'accord pour une révision du régime minier afin de maximiser les retombées pour l'ensemble de la population, mais cela sans compromettre le développement de cette industrie génératrice de richesses pour toute la société québécoise;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais demande au Gouvernement du Québec que les communautés minières québécoises soient consultées lors de la révision du régime minier actuel;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à :

- Mme Pauline Marois, Première ministre du Québec;
- Mme Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles;
- M. Alexandre Cloutier, ministre responsable de la région Nord-du-Québec;
- M. Luc Ferland, député d'Ungava;
- Mme Manon Cyr, mairesse de Chibougamau;
- M. René Dubé, maire de Matagami;



M. Gérald Lemoyne, maire de Lebel-sur-Quévillon;
M. Gérald Lemoyne, maire de la Municipalité de Baie-James;
M. Gérald Lemoyne, président de la Conférence régionale des élus de la Baie-James.

9.1.10

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS POUR 2012 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5.3.5 DU RÈGLEMENT 11-407 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE CHAPAIS

Conformément à l'article 5.3.5 du règlement 11-407 portant le titre *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chapais* qui stipule que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier, la greffière, Madame Mariève Bernier, dépose le registre des déclarations pour 2012 des membres du conseil suivants:

Mesdames Denise Larouche, Colombe Lemieux et Lucie Tremblay ;
Messieurs Normand Côté, Daniel Forgues, Steve Gamache et Gilles Lachance.

9.1.11

DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL POUR 2013

Conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière, Madame Mariève Bernier, dépose la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants:

Mesdames Denise Larouche, Colombe Lemieux et Lucie Tremblay ;
Messieurs Normand Côté, Daniel Forgues, Steve Gamache et Gilles Lachance.

9.1.12

13-01-013

RÉSOLUTION – RECOMMANDATION POUR LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR LAURENT LEVASSEUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution 12-07-119, avait recommandé, en autres, monsieur Laurent Levasseur, directeur du développement économique, pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de la Baie-James (CLDBJ);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Levasseur a pris sa retraite en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE madame Lise Aubin a été engagée à titre de directrice de la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommander à la Municipalité de Baie-James un autre représentant en lieu et place de monsieur Levasseur au sein du CLDBJ;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU



QUE le Conseil municipal recommande madame Lise Aubin, directrice de la CDEC, pour siéger au conseil d'administration du CLDBJ, et ce, en lieu et place de monsieur Laurent Levasseur;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Baie-James ainsi qu'au CLDBJ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-014

9.1.13

RÉSOLUTION – GROUPE NEURONES – APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet piloté par le groupe NeurOnes;

CONSIDÉRANT QUE le groupe NeurOnes organise les Journées de la persévérance scolaire (JPS) en Jamésie du 11 au 15 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif des Journées persévérances scolaire est de promouvoir la persévérance scolaire et la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire et la responsabilité de tous et que la Ville de Chapais adhère aux objectifs des JPS et du Groupe NeurOnes;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais appuie le Groupe NeurOnes et reconnaisse les Journées de la persévérance scolaire du 11 au 15 février 2013 en Jamésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-015

9.1.14

RÉSOLUTION – ADHÉSION A L'IMAGE DE MARQUE RÉGIONALE ET PARTICIPATION AU PROJET DE PORTAIL INTERNET JAMÉSIEN DE LA RUÉE VERS LE NORD

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement social de la Baie-James (CDSBJ), en collaboration avec Attraction Nord, a créé deux outils ayant pour but de développer le sentiment d'appartenance des jamésiens à la région;

CONSIDÉRANT QUE le premier outil est l'image de marque régionale, utilisant celle de La ruée vers le Nord et complétée du slogan *Jamésie, vivre autrement*;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième outil est le portail Internet jamésien (www.larueeverslenord.com), véhiculant l'image de marque régionale et permettant la découverte des attraits et des avantages de la vie en Jamésie;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer l'adhésion et la participation des communautés jamésiennes au projet, les municipalités et les localités du Nord-du-Québec doivent s'associer à la CDSBJ et à Attraction Nord afin de promouvoir l'image de marque régionale;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais adhère à l'image de marque régionale La ruée vers le Nord et au slogan *Jamésie, vivre autrement*;

QUE la Ville de Chapais utilise le matériel promotionnel de l'image de marque régionale La ruée vers le Nord;

QUE la Ville de Chapais alimente le portail Internet régional du site de la Ruée vers le Nord;

QUE la Ville de Chapais agisse en tant qu'ambassadeur de l'image de marque régionale auprès de sa communauté;

QUE la Ville de Chapais assure un suivi annuel avec le Comité de développement social de la Baie-James en lien avec le projet de portail Internet régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-016

9.1.15

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR MARC BOUCHARD

CONSIDÉRANT QUE l'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) a procédé à la remise annuelle de ses prix Reconnaissance lors du Congrès de l'exploration minière du Québec 2012 présenté du 19 au 22 novembre 2012 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces distinctions visent à souligner l'excellence, le dynamisme et l'entrepreneuriat des entreprises et individus qui œuvrent au développement de la filière minière québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la Médaille Nicolas Denys de l'AEMQ est attribuée pour souligner la carrière d'un prospecteur qui, de par son travail au cours de nombreuses années, a contribué de façon significative au développement de la prospection et de l'exploration minière au Québec;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc Bouchard, prospecteur et résident de Chapais, est le récipiendaire pour 2012 de la Médaille Nicolas Denys;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à Monsieur Marc Bouchard pour l'obtention de cette mention d'excellence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

9.3

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT



13-01-017

9.3.1

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 13-413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-406 AYANT POUR OBJET D'ACCORDER UN CREDIT DE TAXES A LA RENOVATION ET A LA CONSTRUCTION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET RESIDENTIELLE

CONSIDÉRANT QU'il y aurait fallu lire dans le Règlement 11-406 « qu'en vertu de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* » au lieu de « qu'en vertu de l'article 542.1 de la *Loi sur les cités et villes* »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donnée à la séance ordinaire du 11 décembre 2012;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement no 13-413 modifiant le règlement 11-406 ayant pour objet d'accorder un crédit de taxes à la rénovation et à la construction commerciale, industrielle et résidentielle;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à la Direction régionale du Nord-du-Québec du MAMROT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3.2

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE 01345-A – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01345-A AFIN D'Y AJOUTER LA ZONE 42-I À L'EST DE LA RUE DE L'ASSAINISSEMENT

Avis de motion est donnée par monsieur le conseiller Gilles Lachance à l'effet que sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil municipal un amendement au règlement de zonage 01345-A afin d'autoriser l'ajout de la zone 42-I à l'est de la rue de l'Assainissement à partir de la 9^{ème} Rue de manière à pouvoir y accommoder des usages industriels.

13-01-018

9.3.3

RÉSOLUTION – NOMINATION DE MONSIEUR SERGE MARCHAND AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE madame Mélissa Blanchette, représentante des citoyens résidant sur le territoire de la ville de Chapais au Comité Consultatif en Urbanisme, a signalé son intention de se retirer dudit comité en octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU'un appel à candidatures a été publié dans la Tribune Chapaisienne de novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Marchand a signifié son intérêt à la remplacer à ce siège;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais appuie le remplacement de madame Mélissa Blanchette par monsieur Serge Marchand;



Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE monsieur Serge Marchand soit nommé au Comité Consultatif en Urbanisme au siège de représentant des citoyens résidants sur le territoire de la ville de Chapais pour une durée de deux ans tel que prescrit dans le *Règlement 2011-409 constituant un comité consultatif en urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-019

9.3.4

RÉSOLUTION – NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-YVES GAUTHIER AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Blanchette, représentant d'une association commerciale ou commerçant ayant un bureau d'affaires sur le territoire de la ville de Chapais au Comité Consultatif en Urbanisme, a signalé son intention de se retirer dudit comité en octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU'un appel à candidatures a été publié dans la Tribune Chapaisienne de novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Gauthier a signifié son intérêt à le remplacer à ce siège;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais appuie le remplacement de monsieur Mario Blanchette par monsieur Jean-Yves Gauthier;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE monsieur Jean-Yves Gauthier soit nommé au Comité Consultatif en Urbanisme au siège de représentant d'une association commerciale ou commerçant ayant un bureau d'affaires sur le territoire de la ville de Chapais pour une durée de deux ans tel que prescrit dans le *Règlement 2011-409 constituant un comité consultatif en urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4

SERVICE DES LOISIRS

9.5

SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

10.

VARIA

10.1

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Aucune question.



10.2 **QUESTIONS DU PUBLIC**

Monsieur Lafrenière exprime son insatisfaction concernant le travail de déneigement par les Travaux publics lors de la tempête de neige survenue les 21 et 22 décembre 2012, soulevant la dangerosité d'une voie publique difficilement circulable. Monsieur le maire s'engage à vérifier auprès du directeur des Travaux publics le déroulement des opérations durant cette période et demande à Monsieur Jean Bernier, directeur général, de faire le suivi avec Monsieur Lafrenière.

Monsieur Lafrenière questionne la pertinence d'interdire le stationnement dans les rues du territoire de Chapais durant la nuit. Monsieur le maire explique que cette interdiction relève d'un règlement datant de 2008. Il ajoute que l'interdiction de stationner entre 3 h 00 et 8 h 00 sur le boulevard Springer est dû au déneigement de nuit par les Travaux publics.

Monsieur Lafrenière critique les ourlets de neige le long des trottoirs laissés lors du déneigement. Monsieur le maire informe qu'il s'agit d'un sujet actuellement discuté par les membres du conseil et que des mesures seront prises pour améliorer les procédures de déneigement. Monsieur le conseiller Normand Côté remercie Monsieur Lafrenière de ses interventions, soulignant l'importance que les citoyens communiquent leurs insatisfactions au conseil municipal.

Monsieur Lafrenière questionne l'état d'avancement des négociations de la convention collective. Monsieur le maire affirme que les négociations n'ont pas avancées depuis le départ de l'ancien directeur général en octobre dernier mais qu'elles recommenceront à la fin du mois de janvier. Monsieur Lafrenière suggère que les horaires de travail pourraient fonctionner selon une cédule d'hiver et une cédule d'été. Monsieur le maire remercie M. Lafrenière de sa suggestion et affirme que ce point sera discuté.

Monsieur René Martel, journaliste, demande des précisions quant à la poursuite de M. Blackburn. Monsieur le maire répond que ni les conseillers, ni les employés municipaux ne fourniront d'informations supplémentaires et s'abstiendront de commentaires pour le moment.

Monsieur Martel questionne l'avancement du dossier de Chapais Énergie depuis le changement de direction au Ministère des Ressources naturelles. Monsieur le maire répond que les démarches faites auprès de l'ancien ministre ne sont pas à recommencer et que le dossier chemine.

13-01-020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 8 h 03.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Greffière